



**RETURN OFFERS TO:  
RETOURNER LES OFFRES À :**

Réception des soumissions  
Sous-direction des services d'acquisitions et de marchés  
Gendarmerie royale du Canada  
73 promenade Leikin, Arrêt postal #15  
Ottawa, Ontario K1A 0R2  
Attn: Brianne Leach  
No. de téléphone: (613) 843-6038

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**REQUEST FOR  
STANDING OFFER**

Regional Individual Standing Offer

**DEMANDE D'OFFRES À  
COMMANDES**

Offre à commandes individuelle et régionale

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title – Sujet</b> OCIR – des supports en carbone sur mesure		<b>Date</b> Le 26 octobre, 2018
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 201900578		
<b>Client Reference No. – N° de référence du client</b> 201900578		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	2pm	EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
<b>On / le :</b>	Le 5 décembre, 2018	
<b>Delivery – Livraison</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Taxes – Taxes</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Brianne Leach		
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 613-843-6038	<b>Email – courriel</b> Brianne.Leach@rcmp-grc.gc.ca	

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des offres
- 2.3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

- 3.1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

### **PARTIE 6 - EXIGENCES DE SÉCURITÉ**

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

- 7.1. Offre
- 7.2. Exigences relatives à la sécurité
- 7.3. Clauses et conditions uniformisées
- 7.4. Durée de l'offre à commandes
- 7.5. Responsables
- 7.6. Utilisateurs désignés
- 7.7. Procédures pour les commandes
- 7.8. Instrument de commande
- 7.9. Limite des commandes subséquentes
- 7.10. Limitation financière
- 7.11. Ordre de priorité des documents
- 7.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 7.13. Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.14. Lois applicables



## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1. Énoncé des Besoin
- 7.2. Clauses et conditions uniformisées
- 7.3. Durée du contrat
- 7.4. Paiement
- 7.5. Instructions pour la facturation
- 7.6. Instructions d'expédition
- 7.7. Clauses uniformisées d'achat du Guide CCUA
- 7.8. Inspection et acceptation

### **Liste des annexes :**

- Annexe « A » - Énoncé des Besoin incluant les dessins techniques à l'appendice « A »
- Annexe « B » - Base de paiement

### **Liste des pièces jointes :**

- Pièce jointe 1 a l'Annexe « B » – quantités estimées



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offres à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et aux conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences en matière d'assurance, de finances et de sécurité : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre;
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :  
  
7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;  
  
7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), Ottawa et Regina, souhaite obtenir l'ensemble de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à la fabrication, la fourniture et la livraison de dix (10) supports faits sur mesure pouvant être utilisés avec les carabines GD, les armes pour .300 Blackout et les armes de 40 mm, sur demande, pour une période de trois (3) ans, plus deux (2) périodes d'option d'une (1) année chacune.

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est la sous-direction des services d'acquisitions et de marchés – Ottawa et la Section de l'Armurerie de la GRC à Regina. Tous les livraisons devront être livrés à la Section de l'Armurerie de la GRC à Ottawa, ON et/ou à Regina, SK.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 180 jours

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offres à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article



pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5 Promotion du dépôt direct**

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à [corporate\\_accounting@rcmp-grc.gc.ca](mailto:corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca).

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique/Échantillons Techniques (sur demande seulement)

Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.



### **Section I : Offre technique**

Sur demande seulement, si aucune, les offrants doivent soumettre leurs échantillons techniques conformément à 4.1.1.

### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **Section III : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation – Critères techniques obligatoires – Échantillons techniques**

L'offrant présentant le prix le plus bas devra fournir trois (3) échantillons finis de chaque support aux fins de l'évaluation technique visant à confirmer qu'il a la capacité de respecter les spécifications techniques. Les échantillons doivent être soumis dans les 45 jours suivant la demande du responsable de l'offre à commandes, aux frais de l'offrant. L'offrant doit veiller à ce que les échantillons requis soient fabriqués conformément aux spécifications techniques, qui sont illustrées sur les dessins de l'appendice « A ». Les membres de l'équipe d'évaluation évalueront les échantillons conformément à l'appendice « A » – Dessins techniques.

Les échantillons doivent clairement présenter l'information suivante : le numéro de l'appel d'offres, le nom de l'offrant, le numéro de l'échantillon (p. ex. 1-3) et le titre selon le dessin applicable.

Si un (1) des échantillons techniques fournis par l'offrant est jugé non conforme, l'offrant ayant présenté le deuxième pris le plus bas sera invité à fournir des échantillons finis, et ainsi de suite jusqu'à ce que les échantillons d'un offrant soient jugés conformes. Chaque échantillon fini doit être jugé conforme. L'offre sera jugée non recevable dès qu'un (1) des échantillons finis est jugé non conforme.

Les échantillons (le cas échéant) seront retournés à l'offrant après l'attribution de l'offre à commandes, aux frais de l'État.

#### **4.1.1 Méthode d'évaluation**

- a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande d'offre à commandes, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants de l'État évaluera les offres conformément à l'appendice A – Dessins techniques.
- c) L'évaluation sera effectuée comme suit :
  - (i) évaluation financière;
  - (ii) évaluation technique.



## 4.1.2 Évaluation financière

### 4.1.2.1 Évaluation du prix

Le prix total de l'offre sera calculé en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés (DDP) aux destinations indiquées à l'annexe « B » – Base de paiement, selon les Incoterms 2010, coûts de transport et de déchargement ainsi que droits de douanes et taxes d'accises du Canada inclus.

## 4.2 Méthode de sélection

### 4.2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit satisfaire aux exigences de la demande d'offre à commandes et remplir tous les critères techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou aura le droit de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1. Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier assujetti à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction– Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)



Veuillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y aucune exigence relative à la sécurité.

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

7.1.1 L'offrant propose de répondre au besoin conformément au besoin figurant à l'annexe « A ».

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et dans les contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.



### **7.3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

### **7.3.2 Rapports d'utilisation périodique : Offre à commandes**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée \_\_\_\_\_ (insérer le titre de l'annexe). Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les \_\_\_\_\_ (insérer « trimestres » ou indiquer une autre période de référence) au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les \_\_\_\_\_ (inscrire le nombre de jours) jours civils suivant la fin de la période de référence.

## **7.4 Durée de l'offre à commandes**

### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées d'une période de trois (3) ans.

### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour au plus de deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, à Ottawa et Regina, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.



#### 7.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés dans le call-up comme suivante :

- (a) La Gendarmerie royale du Canada  
Section de l'Armurerie  
5600 11<sup>e</sup> avenue  
Regina, Saskatchewan S4P 3J7
  
- (b) La Gendarmerie royale du Canada  
Section de l'Armurerie  
1426, boul. Saint Joseph  
Ottawa, ON K1A 0R2

#### 7.5 Responsables

##### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Brianne Leach  
Titre : agente d'approvisionnement principale  
Organisation : Gendarmerie royale du Canada  
Adresse : 73 promenade Leikin, Arrêt postal #15 Ottawa, Ontario K1A 0R2

No. de téléphone: 613-843-6038  
Courriel : Brianne.Leach@rcmp-grc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

No. de téléphone: \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans les commandes subséquentes.



### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Représentant de l'offrant est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est la Sous-direction des services d'acquisitions et de marchés à Ottawa et la Section de l'Armurerie de la GRC à Régina.

### 7.7 Procédures pour les commandes

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comme suit :

- a) Les commandes subséquentes à l'offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires dûment remplis à la section 7.8 Instrument de commande

### 7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés, par l'entremise du formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

### 7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00\$ (taxes applicables incluses).

### 7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 400,000.00\$ CAD (taxes applicables inclus) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.



## 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les Conditions générales 2010A (2018-06-21) Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin et des dessins techniques de l'appendice « A »;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*) (*si l'offre a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications*).

## 7.12. Ombudsman de l'approvisionnement

### 7.12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

### 7.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

## 7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.13.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada



pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

#### **7.14 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **7.1 Énoncé des Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

##### **7.2.1 Conditions générales**

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **7.3 Durée du l'offre à commandes**

##### **7.3.1 Période du l'offre à commandes**

La période de l'offre à commandes et de date à l'émission pour une période de trois (3) ans.

##### **7.3.2 Option de prolongation de l'offre à commandes**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

##### **7.3.3 Date de livraison**

La livraison doit être complétée dans 90 jours ou en conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **7.4 Paiement**

##### **7.4.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du call-up, l'entrepreneur sera payé prix unitaire(s) ferme(s) comme mentionne dans l'Annoncé « B ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 7.4.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :  
Gendarmerie royale du Canada  
Section de l'Armurerie  
5600 avenue 11  
Regina, Saskatchewan S4P 3J7
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé au responsable de l'offre à commandes identifiée sous l'article intitulé « Responsables » de la commande subséquent.

#### 7.6 Instructions d'expédition – rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le call-up et livres : Incoterms 2000 « rendu droits acquittés (DDP) ».

#### 7.7 Clauses uniformisées d'achat du Guide CCUA

Les clauses suivantes s'appliquent aux commandes subséquentes et en font partie intégrante.

<b>CCUA</b>	<b>Date</b>	<b>Titre</b>
<i>B7500C</i>	2006-06-16	<i>Marchandises excédentaires</i>
<i>D2000C</i>	2007-11-30	<i>Marquage</i>
<i>D2001C</i>	2007-11-30	<i>Étiquetage</i>
<i>D2025C</i>	2017-08-17	<i>Matériaux d'emballage en bois</i>
<i>D6010C</i>	2007-11-30	<i>Palettisation</i>
<i>D9002C</i>	2007-11-30	<i>Ensembles incomplets</i>
<i>G1005C</i>	2016-01-28	<i>Assurance - aucune exigence particulière</i>



## **7.8 Inspection et acceptation**

À moins d'indication contraire dans le call-up, le non de contact de livraison pour la GRC indique dans le call-up sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.



## ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES BESOIN

### BESOIN

La Gendarmerie royale du Canada de Régina (Saskatchewan) souhaite obtenir l'ensemble de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à la fabrication, la fourniture et la livraison de dix (10) supports faits sur mesure pouvant être utilisés avec les carabines GD, les armes pour .300 Blackout et les armes de 40 mm, sur demande, pour une période de trois (3) ans, plus deux (2) périodes d'option d'une (1) année chacune.

Les supports devront être livrés à la Section de l'Armurerie de la GRC à Ottawa (Ontario) et à Régina (Saskatchewan).

Dans la mesure du possible, l'entrepreneur est invité à :

- réduire l'emballage;
- utiliser des produits d'emballage faits de matières recyclées;
- réutiliser les emballages;
- inclure une disposition relative à un programme de récupération des emballages;
- réduire ou éliminer les produits toxiques ajoutés aux emballages.

### SPÉCIFICATIONS

Les spécifications visant les dix (10) supports faits sur mesure sont les suivantes :

1. support léger pour armes de 40 mm, fiche article (FA) 77004532, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
2. support léger gauche, FA 77004611, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
3. support léger pour C-8 et armes pour .300, FA 77004110, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
4. adaptateur pour C-8, FA 77004000, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
5. protège-bouche pour armes de 40 mm, FA 77004534, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
6. protège-bouche verrouillable pour armes de 40 mm FA 77004535, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
7. adaptateur avec rail 20 MOA pour crosse d'arme de 40 mm, FA 77004533, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
8. support 870T2, rév. 2, FA 77004531, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
9. bague de frein de bouche 90T, 8-32 UNC, FA 77004521, conforme au dessin fourni à l'appendice A;
10. support pour lunette de visée Aimpoint 300T2, rév. 2, FA 77004530, conforme au dessin fourni à l'appendice A.



### ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de supports en carbone sur mesure, fournis sur demande, selon les besoins. L'offrant doit fournir les articles décrits ci-dessous et les livrer à la GRC sur demande, selon les besoins. L'offrant offre de fournir les articles indiqués ci-dessous, aux prix unitaires fermes, rendus droits acquittés (DDP), selon les règles Incoterms 2010, à Ottawa et à Régina, selon les modalités indiquées aux présentes et pour les périodes indiquées dans l'offre à commandes. Le formulaire doit être dûment rempli pour que l'offre soit jugée conforme ; un prix doit être indiqué dans chaque case pour chaque période (initiale, période d'option 1 et période d'option 2).

#### Période initiale de l'offre à commandes (3 ans) plus deux (2) périodes d'option d'une (1) année chacune

Art.	Description	Périodes d'option			Prix Totale (somme de tous les périodes)
		Période initiale de l'offre à commandes	Période d'option 1	Période d'option 2	
1.	support léger pour armes de 40 mm, fiche article (FA) 77004532, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
2.	support léger gauche, FA 77004611, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
3.	support léger pour C-8 et armes pour .300, FA 77004110, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
4.	adaptateur pour C-8, FA 77004000, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
5.	protège-bouche pour armes de 40 mm, FA 77004534, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
6.	protège-bouche verrouillable pour armes de 40 mm FA 77004535, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
7.	adaptateur avec rail 20 MOA pour crosse d'arme de 40 mm, FA 77004533, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
8.	support 870T2, rév. 2, FA 77004531, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
9.	bague de frein de bouche 90T, 8-32 UNC, FA 77004521, conforme au dessin fourni à l'appendice A;	\$	\$	\$	\$
10.	support pour lunette de visée Aimpoint 300T2, rév. 2, FA 77004530, conforme au dessin fourni à l'appendice A.	\$	\$	\$	\$
<b>PRIX TOTAL (uniquement aux fins d'évaluation)</b>					\$



## PIÈCE JOINTE 1 A L'ANNEXE « B » – QUANTITÉS ESTIMÉES

### Les données volumétriques / les quantités estimées

Période initiale de l'offre à commandes (3 ans) plus deux (2) périodes d'option d'une (1) année chacune

Les données volumétriques / les quantités estimées prévues ne doivent pas être interprétées comme un engagement ferme du Canada. Cela ne doit pas être considéré comme une garantie contractuelle. L'inclusion de ces données dans la présente d'offre à commandes ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans cette demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

Article	La Description	Données volumétriques / quantité totale estimée sur la durée de la totalité de la SO
1	support léger pour armes de 40 mm, fiche article (FA) 77004532, conforme au dessin fourni	2000
2	support léger gauche, FA 77004611, conforme au dessin fourni	500
3	support léger pour C-8 et armes pour .300, FA 77004110, conforme au dessin fourni	1000
4	adaptateur pour C-8, FA 77004000, conforme au dessin fourni	1000
5	protège-bouche pour armes de 40 mm, FA 77004534, conforme au dessin fourni	2000
6	protège-bouche verrouillable pour armes de 40 mm FA 77004535, conforme au dessin fourni	500
7	adaptateur avec rail 20 MOA pour crosse d'arme de 40 mm, FA 77004533, conforme au dessin fourni	500
8	support 870T2, rév. 2, FA 77004531, conforme au dessin fourni	500
9	bague de frein de bouche 90T, 8-32 UNC, FA 77004521, conforme au dessin fourni	500
10	support pour lunette de visée Aimpoint 300T2, rév. 2, FA 77004530, conforme au dessin fourni	300